



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **12 décembre 2016**

Délibération n° 2016-1705

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Albigny sur Saône - Neuville sur Saône

objet : Mise à l'étude de la révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur le territoire des Communes de Neuville sur Saône et d'Albigny sur Saône - Bilan de la concertation préalable et arrêt de projet

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller Grivel

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 22 novembre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Aggoun, Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Cachard (pouvoir à Mme David), Denis (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mme Leclerc (pouvoir à M. Compan), M. Piegay (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), M. Veron (pouvoir à M. Jeandin).

**Conseil du 12 décembre 2016****Délibération n° 2016-1705**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Albigny sur Saône - Neuville sur Saône

objet : **Mise à l'étude de la révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur le territoire des Communes de Neuville sur Saône et d'Albigny sur Saône - Bilan de la concertation préalable et arrêt de projet**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet d'arrêter le bilan de la concertation préalable et d'arrêter le projet de la révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) de Neuville sur Saône et d'Albigny sur Saône en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur le territoire des Communes de Neuville sur Saône et d'Albigny sur Saône.

L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme (PLU) afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Par délibération du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole a décidé la mise à l'étude de la révision de la ZPPAUP de Neuville sur Saône et d'Albigny sur Saône en vue de la création de l'AVAP, a défini les modalités de la concertation préalable, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Cette délibération, transmise le 19 mai 2015 aux Communes de Neuville sur Saône et d'Albigny sur Saône, a également désigné les représentants du Conseil de la Métropole au sein de la Commission locale de l'AVAP de Neuville sur Saône et d'Albigny sur Saône et a approuvé sa composition. Cette instance consultative est chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

Il est précisé que, conformément au dispositif transitoire de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, le projet d'AVAP, mis à l'étude avant la date de publication de cette loi, soit le 8 juillet 2016, est instruit et sera approuvé conformément aux dispositions du code du patrimoine dans leur rédaction antérieure.

Au jour de sa création, l'AVAP devient de plein droit un site patrimonial remarquable au sens de la législation désormais en vigueur. Cependant, le règlement de l'AVAP continuera à s'appliquer jusqu'à ce que s'y substitue un plan de sauvegarde et de mise en valeur ou un plan de valorisation de l'architecture du patrimoine lors d'une révision future. Des procédures de modifications pourront intervenir dans l'attente de cette évolution à condition qu'elles ne portent pas atteinte aux dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces.

Conformément aux modalités définies dans la délibération, la concertation préalable s'est effectuée à partir d'un dossier mis à disposition du public dans les mairies de Neuville sur Saône et d'Albigny sur Saône et à l'Hôtel de la Métropole de Lyon.

La délibération du 11 mai 2015 ainsi qu'un dossier de concertation ont également été adressés à monsieur le Préfet du Rhône et aux personnes publiques associées le 15 juin 2015.

Une publication a été insérée dans la presse le 28 mai 2015 pour informer le public du début de la concertation.

La concertation préalable a été engagée à compter du 17 juin 2015.

Les habitants et autres personnes intéressées ont ainsi eu la possibilité de prendre connaissance du dossier et des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et de formuler leurs observations dans les cahiers de concertation mis à disposition du public dans les mairies de Neuville sur Saône, d'Albigny sur Saône et à l'Hôtel de la Métropole.

Le dossier de concertation a été complété au cours de la concertation début juin 2016 par le diagnostic patrimonial et environnemental qui a été adressé aux Communes de Neuville sur Saône et d'Albigny sur Saône le 3 juin 2016 pour mise à disposition du public, ainsi qu'à la Métropole.

Une publication a été insérée dans la presse le 13 juin 2016 pour informer le public du complément apporté au dossier de concertation et de sa mise à disposition au public dans les Communes de Neuville sur Saône, d'Albigny sur Saône et au siège de la Métropole.

Le dossier de concertation a également été consultable sur le site internet de la Métropole ([www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)) pendant toute la durée de la concertation.

Au moins 15 jours avant la date effective de la clôture, un avis administratif a été affiché dans les mairies de Neuville sur Saône, d'Albigny sur Saône et à l'Hôtel de la Métropole, et une publication a été insérée dans la presse le 5 septembre 2016 pour informer le public de la date de fin de la concertation.

La concertation préalable a été clôturée le 30 septembre 2016.

Durant cette période de concertation, un seul habitant s'est manifesté. Il a joint, dans le cahier de concertation d'Albigny sur Saône, un premier courrier daté du 29 mai 2016 destiné à la Métropole puis il en a adressé un second daté du 24 juin 2016 à monsieur le Président de la Commission locale de l'AVAP. Cet habitant, défavorable à l'AVAP, estime que le projet est en contradiction avec le quartier et qu'un zonage UE serait plus adapté pour ce secteur.

Les parcelles AA 20 et AA 21 mentionnées par ce propriétaire sont situées dans le quartier Villevert sur la partie nord et à cheval sur le secteur boisé des coteaux des Monts d'Or composé d'habitat dispersé et de nombreux arbres de haute tige. Cette zone forme un écrin sur Albigny sur Saône et sur Curis au Mont d'Or, au quartier de Villevert. Les parcs et jardins qui accompagnent le tissu bâti (principalement des constructions individuelles) absorbent les masses bâties et mettent en valeur les avant-plans visuels.

L'enjeu de ce secteur fondé sur le diagnostic de l'AVAP est bien de conserver, développer et valoriser des entités boisées qui encadrent le quartier de Villevert. Ceci explique son classement en secteur paysager de l'AVAP.

Il s'avère donc que le classement demandé en UE au PLU n'est pas compatible avec les orientations fixées par le projet d'AVAP de préservation des espaces naturels.

Tel peut être tiré le bilan de la concertation.

La Commission locale de l'AVAP s'est réunie 2 fois :

- le 7 janvier 2016, l'instance a désigné son Président et adopté le règlement interne de la Commission. Informés de la conduite de l'étude, les membres de la Commission locale de l'AVAP ont échangé sur le contenu de l'étude en cours, relative à la révision de la ZPPAUP en vue de la création de l'AVAP et ont émis un avis favorable sur le projet d'AVAP,

- le 4 juillet 2016, le projet de rapport de présentation et le projet de règlement de l'AVAP ont été présentés en Commission locale de l'AVAP et ont reçu un avis favorable.

Le dossier d'arrêt du projet de révision, joint à la présente délibération, comprend :

- un rapport de présentation des objectifs de l'aire. Ces objectifs sont fondés sur le diagnostic mentionné au 2° alinéa de l'article L 642-1 dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine et déterminés en fonction du projet d'aménagement et de développement durable du PLU,
- un règlement comprenant des prescriptions,
- un document graphique faisant apparaître le périmètre de l'aire, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie et aux dimensions des constructions.

Ce dossier d'arrêt du projet sera ensuite soumis à l'avis de la Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) prévue à l'article L 612-1 du code du patrimoine dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine. Ce projet donnera également lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées au b) de l'article L 123-16 du code de l'urbanisme.

Il sera ensuite soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L 642-3 du code du patrimoine ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Arrête** le bilan de la concertation préalable à la révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur le territoire des Communes de Neuville sur Saône et d'Albigny sur Saône.

**2° - Arrête** le projet de la révision de la ZPPAUP en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'AVAP sur le territoire des Communes de Neuville sur Saône et d'Albigny sur Saône.

**3° - Précise** que :

a) - cette délibération et le dossier correspondant seront transmis à monsieur le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes et Préfet du Rhône, et notifiés aux Maires des Communes de Neuville sur Saône et d'Albigny sur Saône ainsi qu'aux personnes publiques associées,

b) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Métropole de Lyon et aux mairies des Communes de Neuville sur Saône et d'Albigny sur Saône.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.**